

ARR2017_ 0088

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE LA PROROGATION DE NEUTRALISATION DE 6 PLACES DE STATIONNEMENT ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE LIVRAISON CHANTIER A COMPTER DU VENDREDI 26 MAI 2017 AU VENDREDI 29 DECEMBRE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 11 mai 2017 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne Cedex 1 (77207) relative à la neutralisation de 6 places de stationnement allée de la Ferme à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le stationnement sur 6 places de stationnement allée de la Ferme à NOISIEL (77186), pour permettre l'installation d'une aire de livraison chantier,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté portant le numéro ARR2015-0196 en date du 30 novembre 2015 est prorogé comme suit:

ARTICLE 1 : La société SABP sise 19 allée de Villemomble BP 4 LE RAINCY Cedex (93341) est autorisée à neutraliser 6 places de stationnement allée de la Ferme à NOISIEL (77186) pour permettre l'installation d'une aire de livraison chantier **du 26 mai 2017 au 29 décembre 2017,**

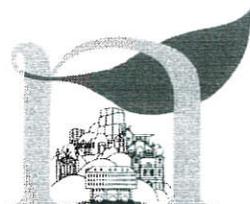
ARTICLE 2 : La neutralisation du stationnement sera effectuée par la société chargée des travaux,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 6 places de stationnement côté droit de la voie, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0088

portant sur l'autorisation de prorogation de neutralisation de 6 places de stationnement allée de la Ferme à NOISIEL (77186) pour permettre l'installation d'une aire de livraison chantier du 26 mai 2017 au 29 décembre 2017

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera déviée pendant la durée des travaux par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation des piétons sera mise en place par l'entreprise, elles seront conformes à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée,
- La société SABP,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 MAI 2017

Le Maire



Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 01 JUIN 2017

Notifié le

Publié le 01 JUIN 2017

2/2

